



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 31/07/20

#### **Canicule et denrées alimentaires : Les agents de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) contrôlent le respect de la chaîne du froid.**

#### **Agents de l'État et professionnels de l'alimentation, tous vigilants à la chaîne du froid !**

Les acteurs des différentes filières alimentaires doivent respecter les températures fixées par la réglementation. Selon les produits concernés, ces températures sont comprises entre 0 et 8°C pour les denrées périssables réfrigérées et doivent être inférieures ou égales à -12 à -18°C pour les denrées congelées et surgelées.

En effet, le froid limite voire stoppe la prolifération des micro-organismes comme les salmonelles, les listeria ou encore E. coli, qui sont vecteurs de toxi-infections alimentaires. Tous les acteurs de la chaîne sont concernés (fabrication, stockage, transport, distribution, restauration, etc.)

Les enquêteurs de la DDPP de l'Isère sont habilités à veiller au bon respect de ces règles par les professionnels.

#### **Canicule : les températures sont élevées, les risques aussi !**

En cette période de canicule, la DDPP est particulièrement vigilante, tout comme les professionnels du secteur alimentaire. Les températures élevées dès le début de la journée rendent la maîtrise des règles de conservation des aliments, y compris lors du transport, d'autant plus capitale pour la sécurité des aliments.

#### **Des opérations de contrôles renforcées en été**

Ainsi, dans le cadre de l'Opération Interministérielle Vacances, la DDPP organise plusieurs opérations visant par exemple les professionnels de la restauration venant s'approvisionner auprès de grossistes de type « *cash and carry* » (commerce de gros en libre service).

#### **Contact presse**

**Bureau du cabinet et de  
la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01

La dernière opération a eu lieu le 24 juillet. À cette occasion, 28 véhicules ont été contrôlés en matinée dès la sortie de l'entrepôt.

Si 23 professionnels avaient équipé leur véhicule de dispositifs adéquats de réfrigération, 5 étaient en infraction avec des moyens insuffisants pour maintenir, dans la durée, les températures réglementaires de conservation (véhicules non réfrigérés et défaut de glacières et/ou de plaques eutectiques...).

La DDPP rappelle que les peines encourues pour le non-respect de la chaîne du froid sont des contraventions de cinquième classe (1500 € au plus par manquement).

**Cet été, soyons tous vigilants à la qualité et à la sécurité de notre alimentation.  
Respectons la chaîne du froid !**

**Contact presse**  
**Bureau du cabinet et de**  
**la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01